

Le 10 juillet 2020

Transmis électroniquement

Monsieur Claude Doucet
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion
et des télécommunications canadiennes (CRTC)
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Objet : **Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2019-379-3.
Renseignements additionnels ajoutés au dossier public**

Monsieur le Secrétaire général,

1. *L'Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC), qui a soumis le 20 février dernier une intervention à la demande de renouvellement des licences des services audiovisuels de langue française de la Société Radio-Canada (demande 2019-0281-7), est heureuse de soumettre ses observations sur les renseignements additionnels mentionnés en rubrique.*
2. *Rappelons à cet égard que, dans sa réplique du 6 mars 2020, la Société Radio-Canada (SRC) avait indiqué son intention de « soumettre au Conseil d'ici le 17 avril 2020 de l'information financière au sujet de nos services numériques, y compris pour ceux exemptés en vertu de l'OEMN ». Et ce, après avoir constaté que : « Selon plusieurs intervenants, il n'y a pas suffisamment d'information au dossier de l'instance pour bien comprendre la portée et la nature de notre proposition¹. Par conséquent, ils estiment ne pas pouvoir en faire l'analyse ni commenter plusieurs éléments qu'elle renferme. ».*
3. La pandémie et le report de l'audience publique qui en a résulté ont fait en sorte que c'est finalement le 12 juin dernier que ces renseignements additionnels ont été déposés au dossier public. Nous remercions la SRC d'avoir pris l'initiative de déposer cette information additionnelle. Malheureusement, nous sommes forcés de constater que ces renseignements additionnels ne permettent de répondre à aucune des questions soulevées dans notre intervention du 20 février dernier. Et

¹ Les intervenants qui se plaignent de l'absence d'information suffisante sont : l'ACTRA, l'AQPM, l'APFC, la FCFA, la FCCF, la CIMA, l'ACMP, CMRi, la DGC, DOC, FRIENDS, Peter Kent, la PIAC, la WGC.

ce, principalement parce que la forme sous laquelle ces renseignements sont fournis est en porte-à-faux en regard de la structuration des demandes de renouvellement comme des propositions concrètes de conditions de licence et d'engagements de la SRC inscrites dans ses demandes.

A) AMALGAME FRANÇAIS/ANGLAIS

4. Alors que les demandes de renouvellement de la SRC sont réparties en quatre blocs, soit :
 - 1) Services audio de langue française (2019-0279-2) ;
 - 2) Services audio de langue anglaise (2019-0280-0) ;
 - 3) Services audiovisuels de langue française (2019-0281-7) ;
 - 4) Services audiovisuels de langue anglaise (2019-0282-5).

Les données fournies dans le *Sommaire financier public* (ci-après le « Sommaire ») amalgament toujours les services français et anglais, tant sous licences (réseau de radio, réseaux de télévision, services facultatifs) qu'exemptés (services de programmation numériques audio, services de programmation numériques audiovisuels, services numériques hors programmation).

5. Ces renseignements additionnels ne fournissent donc aucune donnée qui puisse être concrètement rattachée à l'un des quatre blocs qui structurent ses demandes et venir éclairer les propositions qui y sont formulées. Elles ne permettent pas, par exemple, d'avoir un portrait du secteur des services audiovisuels de langue française qui fait l'objet de notre intervention du 20 février et qui fait également l'objet de propositions distinctes de conditions de licence et d'engagements en regard de celles formulées pour le secteur audiovisuel de langue anglaise dans les propositions de renouvellement de la Société.

B) CRÉDITS PARLEMENTAIRES NON RÉPARTIS

6. Une des questions soulevées dans notre intervention du 20 février est : Quelle part des crédits parlementaires a été allouée au cours de la période de licence actuelle et sera allouée au cours de la prochaine période de licence aux services numériques ? Et ce, pour chacun des marchés linguistiques, en distinguant services audiovisuels et services audio.
7. La Société ne répond pas à ces questions puisque, dans son *Sommaire*, elle ne ventile pas les crédits parlementaires entre services audio sous licences, services audiovisuels sous licences et services numériques, ni par marché linguistique.

8. Par ailleurs, elle indique à la note de bas de page 2 du Sommaire que la ligne « TOTAL CRÉDITS PARLEMENTAIRES » amalgame « *Les crédits parlementaires des services généralistes, facultatifs et numériques* ». Ce qui laisse entendre qu'une part des crédits parlementaires peut-être allouée aux services facultatifs, ce qui en principe n'est pas autorisé et ne semble pas de fait être appliqué, puisque dans les *Rapports annuels cumulés conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-560* que soumet annuellement la SRC, dans la section portant sur les services facultatifs (CBC News Network, The *Documentary Channel*, Ici RDI, Ici ARTV, Ici Explora), il est toujours indiqué 0 à la ligne 6 des revenus, soit « Subventions gouvernementales et crédits parlementaires ».
9. Nous nous interrogeons à savoir si la note 2 est entachée d'une simple erreur de formulation ou si l'intention de la SRC est d'allouer une partie des crédits parlementaires qu'elle reçoit à ses services facultatifs au cours de la prochaine période de licence. Et nous invitons le Conseil à demander des clarifications à la SRC à ce sujet.
10. Pour l'année 2018-2019, nous disposons de données sur les crédits parlementaires et subventions gouvernementales alloués respectivement aux services généralistes de radio et de télévision de langues française et anglaise de la SRC, contenues dans les *Rapports annuels cumulés conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-560* soumis par la SRC.

Crédits parlementaires totaux :	1 215 898 920²
Télévision généraliste FR	314 703 000
Télévision généraliste ANG	370 819 000
Radio FR	123 501 000
Radio ANG	190 232 000
Services facultatifs FR/ANG	0
<i>Sous-total:</i>	<i>999 255 000³</i>
Écart:	216 643 929

11. Ce qui fournit une indication à l'effet que, cette année-là, près de 217 M\$ de crédits parlementaires (soit environ 18 % du total identifié par la SRC comme alloué aux

² Sources : Sommaire financier public soumis par la SRC le 12 juin 2020.

³ Sources : *Rapports annuels cumulés conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-560, 2018-2019*

« services généralistes, facultatifs et numériques ») n'ont pas été alloués aux services généralistes ou facultatifs. On peut donc en conclure qu'ils ont été, cette année-là, alloués aux services numériques. Cela ne nous renseigne pas toutefois sur la part allouée respectivement aux services de langue française et anglaise ni, pour l'avenir, sur la répartition des crédits parlementaires que la SRC prévoit mettre en œuvre au cours de la prochaine période de licence.

12. Cela confirme toutefois qu'une part importante des crédits parlementaires alloués à la SRC pour remplir la mission que lui confie la *Loi sur la radiodiffusion* est allouée aux services numériques. Ceux-ci, comme nous l'avons soutenu dans notre mémoire du 20 février dernier, doivent donc eux aussi contribuer à ce que la programmation de la SRC soit « *offerte en français et en anglais, de manière à refléter la situation et les besoins particuliers des deux communautés de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une et l'autre langue* », comme l'exige l'article 3(1) m) iv).
13. Loin donc d'éclairer ou de justifier les propositions de la SRC visant à dégager les services numériques de toute obligation ou engagement en la matière, ces données les rendent encore plus incompréhensibles et inacceptables.

C) AMALGAME SERVICES GÉNÉRALISTES ET FACULTATIFS

14. Bien que la SRC rejette toute approche de renouvellement par groupe similaire à celle imposée aux grands groupes de la radiodiffusion privée - qui impose des obligations de DÉC et d'ÉIN exprimées en pourcentage des revenus de l'ensemble services généralistes et facultatifs (hormis les Nouvelles et les Sports) du groupe – et qu'elle demande donc que ses services de télévision généralistes soient renouvelés distinctement de ses services facultatifs, elle fournit des données amalgamées sur les revenus combinés des services généralistes et facultatifs.
15. Ce qui, encore une fois, est a) est en porte-à-faux en regard de sa propre proposition de renouvellement et b) ne permet pas d'établir, dans le secteur audiovisuel de langue française, les revenus des services généralistes + services numériques, une combinaison qui est pourtant la base de référence de sa proposition de renouvellement dans ce secteur.

D) REVENUS AUTONOMES VERSUS DÉPENSES OPÉRATIONNELLES DES SERVICES NUMÉRIQUES

16. Dans les renseignements additionnels fournis, on note un écart négatif croissant et très significatif entre les revenus autonomes des services numériques et les dépenses opérationnelles qu'ils requièrent, comme suit.

Année	Dépenses opérationnelles (M\$)	Revenus autonomes (M\$)	Écart
2018-2019	264,9	61,6	203,3
2019-2020	306,9	65,9	241,0
2020-2021	332,7	70,4	262,3
2021-2022	349,6	76,1	273,5
2022-2023	368,0	82,0	286,0
Total	1 622,1	356,0	1 266,1
Croissance	38,9 %	33,1 %	40,7 %

17. Cet écart passe de 203 M\$ à 286 M\$ entre la première et la cinquième année, pour totaliser près de 1,3 milliard de dollars au total cumulatif des cinq ans. Autrement dit, 22 % seulement des dépenses opérationnelles des services numériques sont comblées par les revenus autonomes générés par ces services. Le manque à gagner (soit 78 % de leurs dépenses opérationnelles) doit donc être comblé par les crédits parlementaires traditionnellement alloués aux réseaux audio et audiovisuels de la SRC et(ou) par les revenus autonomes générés par d'autres services de programmation de la SRC.

18. Il fait noter que le gros des dépenses opérationnelles des services numériques est imparti aux services que la SRC identifie comme « hors programmation ». Reste que si on considère les dépenses opérationnelles des services numériques de programmation audiovisuelle (CBC Gem et Ici tou.tv⁴), elles augmentent de 48 % entre la première et la cinquième année⁵. Alors que les dépenses opérationnelles des réseaux de télévision généralistes diminuent de 6 % au cours de la même période.⁶ Et les informations déjà fournies par la SRC dans sa demande initiale indiquent que parmi les dépenses opérationnelles des services numériques, elle prévoit que les dépenses liées au contenu canadien augmenteront de 78 % au cours de la même période.⁷

19. Cela renforce, à notre avis, la pertinence de la proposition de l'APFC d'imposer à la SRC, pour ses services de télévision généralistes et ses services numériques de programmation, une obligation de dépenses d'ÉIN (et de dépenses d'émissions pour enfants et jeunes) exprimée en pourcentage des DÉC totales combinées de son réseau et de ses services audiovisuels numériques de langue française. Pourcentage basé sur la moyenne historique du réseau (i.e, au cours des trois dernières années disponibles).

⁴ Nous présumons qu'Ici tou.tv inclut Ici tou.tv extra.

⁵ Passant de 43,0 à 63,7 M\$

⁶ Passant de 864,0 à 812,6 M\$.

⁷ Source : DM#3755611, Réponse du 8 octobre 2019. Les dépenses totales liées au contenu canadien des services numériques audiovisuels passent de 19,8 M\$ à 35,2 M\$

20. Ainsi, s'il y a transfert d'une partie des DÉC du réseau vers les plateformes – ce que les données semblent confirmer - la *proportion* des dépenses totales combinées d'émissions canadiennes de réseau et des plateformes qui sera allouée aux ÉIN et aux émissions jeunesse demeurera stable.

E) ABSENCE D'INFORMATION SUR LES « HEURES DE DIFFUSION » SUR LES SERVICES DE PROGRAMMATION NUMÉRIQUES

21. Le paradoxe fondamental des renseignements additionnels déposés par la SRC, celui qui confirme avec le plus d'éclat le complet porte-à-faux de ces renseignements par rapport aux propositions de la SRC, est le fait qu'on n'y trouve aucune information sur les « heures de diffusion » de certaines catégories d'émissions sur les services numériques de programmation.

22. Pourtant, les propositions de la SRC en ce qui a trait à ses engagements portant sur la programmation combinée du réseau et des services de programmation numériques, sont toutes exprimées en « heures de diffusion ». Bien que, selon nous, une telle approche soit non pertinente⁸, nos questions, comme celles de plusieurs autres intervenants, visaient à éclairer les propositions de quantum d'heures de diffusion soumises par la SRC qui semblaient totalement arbitraires et sans justifications concrètes.

23. Pour notre part, nous avons souligné, par exemple, qu'en l'absence de données précises sur le nombre d'heures d'ÉIN, d'émissions pour enfants (0-12 ans) et jeunes (13-17 ans) et d'émissions régionales effectivement et respectivement diffusées a) sur le réseau en moyenne au cours des trois dernières années et b) diffusées en surcroît sur les services de programmation numériques au cours de la même période, il était impossible d'apprécier la valeur des attentes que propose la SRC.

24. Et c'est toujours impossible aujourd'hui, car la SRC ne fournit aucune information additionnelle qui soit pertinente à l'approche qu'elle préconise en ce qui a trait à ses engagements - qu'elle souhaite que le Conseil formule en termes d'attentes - en matière de programmation combinée du réseau et des services de programmation numériques.

25. L'APFC constate qu'un long délai est prévu entre la date de la réplique de la SRC aux interventions sur les renseignements additionnels versés au dossier public, soit le 23 juillet 2020, et la date de l'audience, soit le 11 janvier 2021. Nous espérons que le Conseil pourra profiter de ce délai pour exiger de la SRC qu'elle dépose de nouveaux renseignements additionnels qui soient en liens directs avec la structuration de ses demandes de renouvellement en quatre blocs ainsi qu'avec

⁸ Pour les raisons exposées aux paragraphes 50 à 75 de notre intervention du 29 février 2020.

la nature et les paramètres concrets de ses propositions de conditions de licences et d'attentes pour les services de chacun de ces blocs.

E) CONCLUSION

26. En résumé, ce qui a retenu d'emblée notre attention en examinant le *Sommaire* soumis par la SRC le 12 juin dernier, c'est le fait qu'il soit en complet porte-à-faux par rapport à la structuration et aux paramètres généraux de ses demandes de renouvellement de licence. Et, conséquemment, qu'il ne permette donc d'aucune façon d'éclairer, expliquer ou justifier la logique et la pertinence de ses diverses propositions spécifiques de renouvellement. Ainsi :

- Alors que la SRC propose de traiter distinctement ses services généralistes + numériques respectivement de langue française et de langue anglaise, en proposant des conditions de licence et attentes différenciées pour ceux-ci selon leur langue, elle fournit dans tous les cas des données sur les revenus et dépenses qui amalgament les deux langues.
- Alors que la SRC, dans le secteur audiovisuel, rejette toute approche de renouvellement par groupe et, conséquemment, toute obligation de DÉC exprimée en pourcentage des revenus combinés des services généralistes et facultatifs du groupe, revendiquant plutôt que ces derniers renouvellent distinctement et individuellement, elle fournit néanmoins des données sur les revenus qui amalgament les deux types de services.
- Alors que la SRC choisit d'exprimer en « heures de diffusion » les attentes qu'elle propose qui seraient applicables aux services généralistes + services numériques. Elle ne fournit aucune information exprimée dans les mêmes termes dans son *Sommaire*, et ne fournit donc aucune réponse aux nombreuses questions que nous avons soulevées dans notre mémoire initial, notamment quant aux heures d'ÉIN, d'émissions pour enfants et d'émissions pour jeunes qu'elle a effectivement diffusées respectivement sur son réseau et sur ses services numériques au cours des dernières années de sa période de licence actuelle
- Enfin, la SRC n'explique pas ce qui justifie - compte tenu de la part importante des crédits parlementaires qu'elle alloue déjà et entend allouer aux dépenses opérationnelles de ses services de programmation numériques - qu'elle propose de dégager ses services numériques de langue française de toute obligation voire de tout engagement à refléter la situation des communautés de langue française en situation minoritaire et à soutenir la création en leur sein.

27. Bref, les données fournies le 12 juin sont formulées dans une forme qui serait pertinente si :

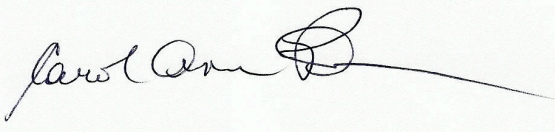
1) La SRC avait proposé, dans le secteur audiovisuel, un renouvellement par groupe (incluant services généralistes, services facultatifs et services de programmation numériques) et des obligations exprimées en pourcentage des revenus combinés de tous les services du groupe (ce qui n'est pas le cas).

2) Ces données avaient été ventilées entre services de langue française et de langue anglaise, comme le veut la politique du Conseil en ce qui a trait aux groupes de radiodiffusion œuvrant dans les deux langues, de façon à reconnaître leur caractère distinct et à rendre intelligible les écarts proposés de conditions de licences et attentes entre ces deux groupes de services (ce qui encore une fois n'est pas le cas).

28. Dans leur forme actuelle, force est de constater que les données du *Sommaire* ne permettent d'aucune façon d'éclairer les choix qu'elle a fait dans sa demande initiale d'opter pour des obligations exprimées en heures de diffusion pour le réseau et les services numériques, ni les quantum proposés de nombre d'heures, ni d'expliquer de quelle façon imputable et transparente de telles obligations pourront être monitorées.

29. Nous ne trouvons donc, dans ces données, aucune information nouvelle qui puisse remettre en cause les propositions que nous avons formulées dans notre mémoire initial, que nous réitérons.

30. Je vous prie, monsieur le secrétaire général, de recevoir mes salutations distinguées.



Carol Ann Pilon
Directrice générale
Alliance des producteurs francophones du Canada

c. c. Bev Kirshenblatt, Directrice générale, Affaires institutionnelles et réglementaires,
CBC/Radio-Canada, regulatoryaffairs@cbc.ca

*** Fin du document ***